

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal 12 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 mars à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie

PRESENTS : CALVI Cristelle, CANDELON Denis, CANTAN Elisabeth, CIAPA Emmanuel, COLAS Mathieu, LAGARDE Pascal, MASSON Claude, POLES Daniel, RANDIMBIVOLOLONA Odile, SOLANA Claude, TARBOURIECH Olivier.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : RANDIMBIVOLOLONA Odile

- Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2018 ;
- CCLG : transfert compétence eau et assainissement ;
- SATESE : convention assistance technique assainissement collectif ;
- Sécurisation du carrefour du village : discussion ;
- Droit de préemption : discussion ;
- Préparation budget ;
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 14 décembre 2018 :

Vote : 11 voix pour, 0 voix contre.

M le Maire propose au conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, afin d'accélérer les travaux de la grange.

Accepté par le conseil municipal.

CCLG : transfert compétence eau et assainissement :

M. le Maire expose à l'Assemblée la loi n°2015-991 du 07août 2015, dite « loi NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert de compétences en aménageant les modalités de ce transfert, sans remettre en cause son caractère obligatoire, et en prévoyant notamment :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date (les communes pouvant s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles).

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et d'autre part, que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines n'est pas rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des communes de communes, soumise à modification statutaire selon la procédure classique prévue au code général des collectivités locales.

En l'espèce, la communauté de communes de la Lomagne Gersoise dispose à ce jour uniquement de la compétence facultative « tout ou partie de l'assainissement » pour la réalisation d'un schéma communautaire aboutissant à l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel et la prise en charge du service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale (soit à minimum 11 communes représentant au moins 4.160 habitants) doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées, la communauté de communes conservant sa compétence facultative en matière de zonage et d'assainissement non collectif.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, contre le transfert à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eaux potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le conseil s'oppose au transfert automatique à la CCLG.

SATESE : convention assistance technique assainissement collectif ;

M le Maire fait part au conseil de la surveillance existante de la station d'épuration par les services du Conseil départemental, par le biais du SATESE (Service d' Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration).

Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention de surveillance d'une durée de 2 ans. Pour un montant de 0.50 € par habitant pour 252 habitants, soit 126 € par an.

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Sécurisation du carrefour du village : discussion :

Demande de devis pour une solution de sécurisation du carrefour du village.

Compte tenu qu'il n'est pas techniquement possible de simplement installer des stops (problème de visibilité notamment), il est envisagé d'installer 2 ralentisseurs et un stop. Avant toute prise de décision, des devis vont être demandé aux entreprises.

En parallèle nous regardons la faisabilité d'instaurer une zone 30 au sein du village, dans la mesure où la mise en place de ralentisseurs impose la pose de panneau 30 Km/h.

Droit de préemption : discussion :

Discussion sur la possibilité d'instaurer un droit de préemption.

Le conseil, valide le principe qui permet lors d'une vente d'être consulté et de pouvoir ainsi se positionner sur l'opportunité d'un achat ou pas.

Pour ce faire des zones sont à définir, en déterminant qu'elle utilité elles peuvent représenter pour la commune. Ce travail sera finalisé lors d'un prochain conseil municipal.

Préparation budget :

Routes : Présentation de l'état des routes par Denis CANDELON : Celles où des travaux sont à prévoir en 2019 ; Barthère, allée du Berry, bitume au stop de la Garière, reprise du parking du cimetière : Cout de l'ensemble 25000 € environ.

L'ensemble des projets en cours et des prévisions sont passées en revue, les principales ; Divers travaux de peinture, notamment des candélabres, achat chaises et tables pour la salle des fêtes, aménagement des cimetières (allées,), changement porte atelier municipal, etc

Grange :

M le Maire présente un devis pour l'aménagement de la grange : il s'agit de reprendre le sol, avec grille d'évacuation et dalle béton, fabriquer et pose d'un portail coulissant.

Le montant est de 5961.00 € HT soit 7153.20 € TTC.

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions le devis proposé.

Questions diverses :

- # Les travaux de la cuisine sont terminés, les factures en paiement. Le versement des subventions sera demandé par la suite, le budget initial a été respecté.
- # Achat de tables et chaises pour la salle polyvalente : il faut faire l'inventaire de l'existant. On peut prévoir 25 tables et 220 chaises à acheter.
- # Fibre optique : prévu pour fin avril, début mai. (Travaux de pose le long des voiries)
- # Cimetière : l'aménagement des allées se fera avec le beau temps.
- # Le recensement de la population est terminé : 217 personnes recensées, auxquelles il faudra ajouter les moines du couvent et les jeunes entre 18 et 25 ans comptés à part. On peut espérer entre 234 et 242 habitants. Pour info, 235 habitants en 2014.
- # Prévoir d'installer un miroir au Stop de la Garière. Entre 150 à 800 €.
- # L'entreprise Laumailé est passée pour la vérification annuelle des cloches. Il faut prévoir le remplacement d'un battant. En attente du devis.
- # Associations les Petits Princes : réunion prévue le 18 mars, pour connaître les modalités de fonctionnement pour 2019.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire



Le Secrétaire